

## Le STTP dépose des avis de différend

Aujourd'hui, vendredi 2 août, le Syndicat a déposé deux avis de différend auprès du ministre du Travail, Steven MacKinnon. Le Conseil exécutif national n'a pas pris cette décision à la légère. Les parties négocient depuis novembre dernier, mais peu de progrès ont été réalisés sur les principaux enjeux du Syndicat. L'employeur ne nous a donné aucun signe qu'il abandonnera ses demandes de reculs importants ni ses demandes visant à accroître les mesures en faveur d'une main-d'œuvre à deux niveaux. En outre, l'employeur n'a pas encore présenté d'offre salariale.

En déposant des avis de différend pour l'unité urbaine et l'unité des FFRS, le Syndicat passe à l'étape suivante et demande au ministre du Travail d'aider les parties à dénouer l'impasse des négociations.

### Que faudra-t-il pour faire avancer les négociations?

Dès le début des négociations, l'employeur a déclaré qu'il ne souhaitait pas rétablir sa compétitivité « sur le dos des travailleuses et travailleurs des postes ». Mais comme en témoigne la liste de reculs et de changements encore sur la table, l'employeur agit à l'opposé de ses déclarations. Nous ne sommes pas convaincus du sérieux de l'employeur à ce sujet.

Il existe des solutions pour faire avancer les négociations. L'employeur doit renoncer à ses reculs et se présenter à la table avec de vraies solutions qui contribueront à la croissance de l'entreprise et à l'amélioration des conditions de travail, et qui assureront le maintien de bons emplois et d'avantages sociaux de qualité.

Le STTP reste déterminé à parvenir à une entente négociée. Avec l'aide de la conciliatrice ou du conciliateur, les négociatrices et négociateurs du Syndicat continueront à faire tout leur possible pour y parvenir.

### Prochaines étapes

Conformément au *Code canadien du travail*, des délais stricts doivent être respectés avant que le Syndicat n'obtienne le droit de grève ou que l'employeur n'obtienne le droit d'imposer un lock-out :

- Le ministre du Travail dispose de 15 jours pour nommer une conciliatrice ou un conciliateur.
- Une fois que cette personne a été nommée, le processus de conciliation doit durer au moins 60 jours.
- À la fin de la période de conciliation de 60 jours, il y a une période de réflexion de 21 jours.
- Après la période de réflexion, le Syndicat ou l'employeur doit fournir un préavis de 72 heures avant de pouvoir débrayer ou imposer un lock-out. De plus, le Syndicat doit tenir un vote et obtenir l'appui de ses membres en faveur de la grève.

À l'heure actuelle, il nous reste de nombreuses étapes à franchir et au moins **81 jours** avant de pouvoir déposer un préavis de grève.

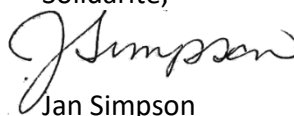
Au cours des semaines et des mois à venir, nous devons tous faire notre part pour que Postes Canada sache clairement que nos négociatrices et négociateurs peuvent compter sur notre soutien inconditionnel.

**N'oubliez pas que nous avons la force du nombre : nous sommes 55 000, et ensemble, rien ne pourra nous arrêter!**

Les parties poursuivent leurs discussions à la table de négociation. Pour obtenir des mises à jour sur les négociations et d'autres nouvelles du Syndicat par courriel, abonnez-vous à [Somm@ire](mailto:Somm@ire) :

[www.sttp.ca/fr/sommaire-sttp](http://www.sttp.ca/fr/sommaire-sttp).

Solidarité,



Jan Simpson  
Présidente nationale

